

**PPL 3301**

**AMENDEMENT (8)**

**présenté par Claude GATIGNOL,**

**Jacqueline IRLES, Muriel MARLAND-MILITELLO, Jean-Pierre NICOLAS  
Jean-Pierre DECOOL, Patrice CALMEJANE, Bernard CARAYON,  
Anne GROMMERCH, Renaud MUSELIER, Pierre LANG, Gérard GAUDRON**

**Article additionnel après l'article 2**

L'interdiction temporaire prévue à l'article 1 sera levée pour l'exploitation des gisements, lorsque seront connus les conclusions de la mission parlementaire, de la mission interministérielle, la rédaction nouvelle du code minier et l'avis du Haut Comité des Ressources Minières.

**EXPOSE SOMMAIRE**

Il paraît nécessaire de s'entourer de toutes les garanties pour autoriser l'exploitation de la zone de développement minier autorisée et elles seront fondées sur des conclusions apportant les connaissances scientifiques et technologiques, l'absence des effets secondaires des additifs, l'intégration du site dans le développement territorial local.